

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

Modifications au règlement intérieur afférentes à la gouvernance

Vu la demande complétée le 5 février 2013 par Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») des modifications aux articles 1.01, 3.02, 3.15, 4.01, 4.02, 4.03, 4.04, 4.05, 4.06, 4.07, 4.08, 4.09, 7.04, 7.06 et 7.17 de son règlement intérieur (les « modifications »);

Vu la déclaration de CDCC selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le Conseil d'administration de CDCC le 20 décembre 2010;

Vu la déclaration de CDCC selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par l'actionnaire unique de CDCC le 16 février 2011;

Vu l'article 24 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu l'analyse effectuée par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence :

L'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 3 avril 2013.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2013-SMV-0012



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.
ARTICLE 6654 « RAPPORTS RELATIFS AUX POSITIONS D'OPTIONS » ET
ARTICLE 14102 « RAPPORTS RELATIFS À L'ACCUMULATION DE
POSITIONS POUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS »**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux Règles, Politiques et procédures de Bourse de Montréal Inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 25 mars 20 13.

(s) *Jacques Tanguay*

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.